



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 6 avril 2023

(Article L.1221-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 31 mars 2023 s'est réuni le 6 avril 2023 à 18h30 heures à l'espace Jen Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de la convocation : 31 mars 2023

Nombre de membres : 50

Membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de votants : 39

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 09 mars 2023
- Rapport d'activité EPIC 2022
- Comptes de gestion
- Compte administratif 2022 budget général
- Compte administratif 2022 ordures
- Ménagères compte administratif 2022 activités économiques
- Affectation des résultats budget général
- Affectation des résultats budget ordures ménagères
- Affectation des résultats budget activités économiques
- Taux d'imposition 2023
- Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Montant de la taxe GEMAPI
- Subventions aux associations
- Budget général : budget primitif 2023

- Budget ordures ménagères : budget primitif 2023
- Budget activités économiques : budget primitif 2023
- Tarifs
- Charges intercommunales 2019 - modification des montants
- Admission en non-valeur
- Décision modificative non budgétaire – budget général
- Convention accès à la déchèterie avec le SIEDMTO pour 6 ex-communes de la Communauté de Communes de Soulaines
- Modification du règlement d'attribution du dispositif d'aide aux commerçants et artisans
- Questions diverses

MEMBRES PRESENTS : BAUDIN Claudine, BOCQUET Evelyne, BORDE Odile, CAILLET Laurence, DOS SANTOS Marinette, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GERARD Valérie, HUBAIL Claudine, LEGER Walter, LORIN Thierry, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, PICOD Gérard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne, JOBERT Didier, BORDE Philippe, BOUR Patrice, ANTOINE Fabrice, PETIOT Claude, BARBIEUX Philippe

MEMBRES PRESENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE : AUBRY Michel à BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick à GERARD Valérie, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès à WOJTYNA Lucienne, DEREPAIS Martine à PICOD Gérard, DESCHARMES Michel à BORDE Odile, HACKEL Claude à RENARD Régis, INGELAERE Raynald à PETIOT Claude, MAITRE Pierre-Frédéric à BORDE Philippe, NOBLOT Christophe à JOBERT Didier, PIOT Bernard à RIGOLLOT Marie-Noëlle, VERVERSCH Karine à BOCQUET Evelyne, NICOLO Denis à LEGER Walter

MEMBRES ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE : CLAYES TAHKBARI Katty, DEROUZIERES Jean-Luc, FATES Hervé, GATINOIS Michel, MARY Patrick, PETIT Pascale, YOT Olivier, LELUBRE David, HENQUINBRANT Olivier, GAUCHER Guillaume, LEMOINE Pascal.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Président il est proposé au le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil de Communauté en date du 9 mars 2023

2) RAPPORT D'ACTIVITE EPIC 2022

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Monsieur Le président laisse la parole à Madame Claudie ODILLE, Présidente de l'Office de tourisme de la Côte des Bar. Cette dernière précise qu'après deux années rythmées par le COVID, la période estivale 2022 a montré une intensité d'événements avec la route touristique du champagne, le tour de France féminin, l'ouverture du Musée de la résistance à Mussigny ainsi que l'ouverture de la saison Renoir.

Côté nature, des sentiers de randonnée et de VTT sont en cours de réalisation sur les deux Communautés de Communes. Les points de vue remarquables est un projet qui prend de l'ampleur et dont elle se dit être assez fière. Un travail est réalisé avec les élus pour que le projet aboutisse sur 2023. Ainsi, le tourisme vert a le vent en poupe pour mettre en avant la côte des Bar.

Monsieur STRUNA, Directeur de l'EPIC prend la parole à son tour pour présenter ce rapport d'activité. Il indique que l'office fonctionne selon la même organisation depuis sa création au 1^{er} juillet 2017 avec deux bureaux permanents, 3 bureaux saisonniers. L'équipe est composée de 12.50 ETP.

Au niveau des activités, on retrouve une fréquentation étrangère de l'ordre de 15% provenant majoritairement d'Allemagne, des Pays Bas, du Royaume Uni et de la Belgique.

L'année 2022 fut l'année internationale du verre. Elle fut également l'année de tous les dangers puisque le maître verrier a subi un accident alors que tout dépendait de lui. Au cours de cette dernière un nouveau four de fusion a été livré dans lequel on peut mettre 100 kg en fusion ce qui permet de produire plus et de satisfaire à beaucoup plus de demandes sur les flûtes. La cité du vitrail en a commandé beaucoup. Il se déclare être plutôt optimiste par rapport à Bayel et aux métiers d'Arts. La qualité du partenariat entre le Musée et l'APCB est à souligner, l'association APCB a été présente sur de nombreux forums touristiques permettant de maintenir un flux touristique intéressant. Le nombre de visiteurs à Bayel est évalué à 4473 visiteurs dont 72% de visiteurs belges.

Le site de la Commanderie d'Avalleur draine plus de 9000 visiteurs par an. Pour la taxe de séjour, si son montant n'était que de 41 000 € en 2021 il est porté à plus de 100 000 € en 2022 car des reliquats étaient dus sur le barsuraubois, des établissements avaient du mal à payer et les dettes avaient été échelonnées.

Le constat d'une offre en hôtellerie trop faible peut être fait. Le nombre d'hébergements était de 209 en 2019 il est passé à 224 aujourd'hui ce qui est plutôt une bonne nouvelle. 85 000 nuitées touristiques marchandes peuvent être dénombrées en 2022.

Madame ODILLE se déclare fière d'indiquer que l'office est le deuxième office de tourisme du Département après Troyes.

Monsieur STRUNA fait état du nouveau site internet plus moderne afin d'intégrer la communication via smartphone qui représente la moitié des connexions.

Le dispositif plan paysages permet d'associer des communes hors vignoble. Cela permet de donner une ouverture et une largesse au territoire.

Ce rapport d'activité n'étant pas porté au vote, le Conseil de Communauté en prend seulement connaissance.

Après avoir entendu l'exposé des représentants de l'office de Tourisme, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar

3) APPROBATION BUDGET EPIC 2023

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne a été créé au 1er juillet 2017. Afin que ce dernier puisse fonctionner, il convient désormais d'adopter son budget primitif pour l'exercice 2022.

Vu les articles L133-7, R 133-14 et l'article L133-16 du Code du Tourisme concernant les recettes et les dépenses figurant au budget d'un office de tourisme sous statut EPIC,

Vu les articles 9, 10 et 11 des statuts de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne,

Le budget pour l'exercice 2023 de l'EPIC « L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne », présenté en Comité de Direction le 26 janvier 2023, s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2023							
chap	LIBELLE		DETAIL	Réalisé 2021	prév 2022	Réalisé 2022	Prev 2023
11	Charges à caractère général			166 933,53	282 350	221 724,46	328 040
6061	Energie, gaz, eau	Gaz Bayel, eau, EDF....		21 976,60	37 000	15 940,69	40 000
6063	Fournitures d'entretien pe	Verre, Poudre, plexis,oxygène, gel...		18 648,20	20 000	6 509,69	20 000
6064	Fournitures administratives			1 230,72	2 000	899,54	2 000
6066	Carburants	voitures, camionnettes...		3 812,83	5 000	4 001,51	5 000
6068	Autres matières et fournitures			174,07	1 000	0,00	1 000
607	Achats de marchandises	Boutiques, achats visites guidées ...		4 682,78	6 000	7 022,71	6 000
6135	Locations mobilières	Location voiture leasing, copieurs....		4 822,54	6 500	7 080,67	7 500
61528	Entretien et réparation (s	Réparation vélo, coffret elect...		200,00	2 000	85,21	2 000
61551	Matériel roulant	réparations voiture, pneus, contrôle		1 047,26	1 500	429,00	1 500
6156	Maintenance	Copies Bayel+ JVS + extinct.+Koredge		11 078,15	13 000	14 525,56	15 000
6161	Primes d'assurances / Mu	RC 2,8		3 472,00	3 700	3 187,58	3 700
6168	Autres Assurances	Garantie vente séjour APST, Ford, Flee		3 167,72	3 400	2 800,68	3 400
617	Etudes et recherches	Stratégie touristique				23 190,00	5 000
618	Divers Formations et anim	Formation,AFDAS 4.6, achats VG, Est E		15 165,25	15 000	15 456,88	16 000
6226	Honoraires	Paysagiste30, Comme un défi8,Avocat		27 679,10	50 000	17 664,83	40 000
6228	Divers	forfaits touristiques		0,00	2 000		2 000
6231	Annonces et insertions	Canal 32, Eté Aube, Tour de F. Référencement Champagne Party		4 733,00	20 000	2 926,29	15 000
6233	Foires et expositions	Salons Belgique, opé presse Bruxelles		0,00	20 000	29 099,94	30 000
6236	Catalogues, imprimés	Impression brochures 20, plans PCC, agendas 11, Parc Symbiose		12 026,00	15 000	23 050,40	40 000
6237	Publications	créa agence 20, Edicarto, prises de vue photos vidéo, FR, Insta...		8 352,93	20 000	12 790,03	28 000
6238	Divers			1 011,84	8 000	1 108,63	5 000
6251	Voyages et déplacements	Remboursements train, peage, parkin		3 952,75	6 000	7 407,18	7 000
6256	Missions (Rbt repas)	Restauration, hôtel sur salons, congr		2 357,81	5 000	9 294,90	8 000
6257	Réception	inaugurations, accueils presse, RDC,		2 564,53	5 000	4 087,14	6 000
6261	Frais d'affranchissement			2 327,22	1 500	723,32	1 800
6262	Frais de télécommunications			6 010,76	6 500	5 777,81	9 500
627	Services bancaires			161,82	250	100,82	250
6281	Cotisations	Aubassadeurs 1.2, Cotisations ADN1, FFMS musée ADT Cap'c		2 820,89	3 500	3 330,82	4 000
6288	Divers	Niglo2, achat revente, redevances, fl		2 968,76	3 000	2 803,63	2 890
6358	Autres droits	taxes,		488,00	500	429,00	500
12	Charges de personnel et frais assimilés			364 947,31	495 500	440 823,45	515 500
6411	Salaires, appointements,	permanents		342 835,16	369 000	411 952,76	380 500
6411	Salaires, appointements,	saisonniers, CDD, emplois aidés, stages...			89 500		90 000
6411	Salaires, appointements,	provision depart retraites			15 000		15 000
648	autres charges de person	tickets resto....		21 340,16	21 000	28 041,69	29 000
6475	Médecine du travail	permanents et saisonniers		772,00	1 000	829,00	1 000
65	Autres charges de gestion courante			1 472,18	2 000	1 807,76	2 510
651	Redevances concession ,	certinomis, licences Microsoft				2,76	510
658	redevance pour concessio	Licences ordis, noms de domaine, + c		1 472,18	2 000	1 805,00	2 000
67	Charges exceptionnelles			600,00	1 000	94,17	500
	DEPENSES GESTION SERVICES (a)=(011+012+65+67)			533 953,02	780 850	664 449,84	846 550
69	Impots sur bénéfices et assimilés						20 000
	Impots sur les sociétés						20 000
022	Dépenses imprévues (b)				32 737		2 185,58
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b			533 953,02	813 587	664 449,84	868 736
023	Virement à la section d'investissement				30 000		20 000
042	operations d'ordre de transfert entre sections						
6811	Dotations aux amortissements			16 643,05	21 000	19 048,85	21 000
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			16 643,05	51 000	19 048,85	41 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION D'EXERCICE			550 596	864 587	683 499	909 736

OFFICE DE TOURISME DE LA CÔTE DES BAR EN CHAMPAGNE							
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES PREVISIONNELLES 2023							
CHAP/ ART	LIBELLE	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
706	Prestations de services	47 769,91	22 369,47	32 355,54	43 500,00	27 058,83	118 350,00
	Démonstration soufflage de verre	24 499,80	12 556,38	15 163,27	25 000,00	11 585,98	25 000,00
	Entrée Musée du Cristal	14 584,00	6 707,96	10 566,68	12 000,00	9 450,46	12 000,00
	Visites guidées Bar/Aube, Bar/Seine,	1 774,59	2 106,67	5 123,77	3 850,00	3 250,85	3 850,00
	Billetterie Nigloland	2 534,11	818,87	1 434,32	2 000,00	2 578,20	2 000,00
	forfaits		41,67	0,00	500,00	125,01	500,00
	Participations salons (2023)						15 000,00
	Partenariats (2023)						60 000,00
	Autres billetteries	4 377,41	137,92	67,50	150,00	68,33	150,00
707	Vente de marchandises (boutique)	82 635,06	106 694,34	39 231,25	67 200,00	46 276,81	56 200,00
	Boutiques	8 415,43	3 460,41	8 068,25	13 000,00	7 139,75	20 000,00
	Vente production atelier du verre Bay	21 093,80	17 186,44	30 078,83	35 500,00	17 266,22	35 500,00
	Participations salons	4 800,00	19 158,33	0,00	8 000,00	13 233,33	
	Partenariats	47 658,33	66 651,66	880,00	10 000,00	7 826,67	
	Commission billetterie spectacles	188,33	45,83	0,00	100,00	40,00	100,00
	Commission vente expo	125,00	0,00	0,00	100,00	154,17	100,00
	Locations diverses (vélo....)	354,17	191,67	204,17	500,00	616,67	500,00
74	Subventions	396 525,00	452 775,00	454 200,00	428 200,00	433 200,00	458 200,00
741	Subvention d'exploitation CCBC	238 425,00	281 775,00	260 100,00	260 100,00	260 100,00	260 100,00
7411	Subvention d'exploitation CCRB	158 100,00	158 100,00	158 100,00	158 100,00	158 100,00	158 100,00
74	Subv Conseil Départemental Aube, DREAL, Leader		12 900,00	36 000,00	10 000,00	15 000,00	40 000,00
13	Autres recettes	85 349,74	75 684,73	145 148,69	108 000,00	148 386,95	95 000,66
64198	Attenuation charges	8 489,07	20 616,10	102 308,74	63 000,00	47 196,70	30 000,00
753	Taxes de séjour CCBC	60 153,85	40 822,10	28 415,93	30 000,00	60 989,91	50 000,00
753	Taxes de séjour CCRB	14 000,71	14 230,78	14 422,30	15 000,00	39 804,40	15 000,00
77	Produits exceptionnels	2 706,11	0,00	0,00	0,00	390,00	0,66
	Compte 773 + 7588		15,75	1,72		5,94	
	TOTAL RECETTES	612 279,71	657 523,54	670 935,48	646 900,00	654 922,59	727 750,66
002	Résultat exercices précédents	74 476,00	38 248,26	121 928,12	217 687,05	217 687,05	181 985,34
	TOTAL GENERAL	686 755,71	695 771,80	792 863,60	864 587,05	872 609,64	909 736,00

OFFICE DE TOURISME DE LA COTE DES BAR EN CHAMPAGNE					
VOTE DU BUDGET 2023					
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2023					
CHAP/ART	LIBELLE	Détail	Prev 2022	Réalisé 2022	Prev 2023
001	Déficit d'exécution de la section		24 580,48		7 125,61
20	Immobilisations incorporelles		24 000,00	2 400,00	14 000,00
2051	Concession et droits assimilés	Logiciels billetterie, bout	6 000,00		6 000,00
2088	Autres		18 000,00	2 400,00	8 000,00
21	Immobilisations corporelles		26 923,94	23 774,46	27 000,00
2155	Outillage industriel		2 000,00		3 076,06
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordis , webcams,...	12 000,00	9 417,30	16 000,00
2184	Mobilier	Aménagement des OT...	5 000,00	681,30	4 000,00
2188	Autres		7 923,94	13 675,86	3 923,94
	Total des dépenses d'investissement		75 504,42 €	26 174,46 €	48 125,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES PREVISIONNELLES 2022					
10	Dotations, fonds divers et réserves		24 580,48	24 580,48	7 125,61
1068	Autres réserves		24 580,48	24 580,48	7 125,61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 923,94	19 048,84	21 000,00
2805	Concession, licences, brevets....	logiciels 3D Ouest, Aloha	1 087,00	1 087,00	1 163,06
28088	site internet		2 039,00	2 039,00	2 039,00
28155	Outillage industriel	Polisseuse	737,11	1 154,64	737,11
28182	Matériel de transport	Renault Clio	800,00	800,00	800,00
28183	Matériel informatique	ordis, terminaux banc., é	12 873,38	11 269,68	12 873,38
28184	Mobilier	barrières sécu, fauteuils,	1 018,75	1 018,75	1 018,75
28188	Autres	arche, compresseurs...	2 368,70	1 679,77	2 368,70
21	Virement à la section		30 000,00	0	20 000,00
	Total recettes d'investissement		75 504,42 €	43 629,32 €	48 125,61 €

Comme le prévoit l'article 9 des statuts de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne, son budget doit désormais être soumis à l'approbation des conseils communautaires des deux communautés de communes.

Madame ODILLE rappelle que la présentation des budgets permet à la fois de parler de ce qui a été réalisé et d'évoquer les grands chantiers pour 2023.

Pour 2023, le recrutement d'un deuxième souffleur de verre en contrat d'apprentissage est programmé afin d'accroître l'activité. Deux webcams seront installées : une sur l'antenne Sainte Germaine et une autre au Ricey, les images étant des accélérateurs de fréquentation des sites touristiques. Il est rappelé que le montant de la subvention de fonctionnement reste au même niveau, cette dernière représente entre 15 et 20 % du budget ce qui permet de relativiser.

Monsieur le Président précise qu'il voit dans l'élaboration de ce beau rapport la montée en puissance de l'Office de tourisme. Madame ODILLE et Monsieur STRUNA sont remerciés pour leur présentation.

Après avoir entendu l'exposé du Budget de l'EPIC, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de l'EPIC « L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne »

4) COMPTES DE GESTION

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Avant de laisser la parole à Madame RIGOLLOT, Monsieur le Président tenait à saluer la présence de mesdames PERRIN et HUBELI représentant la direction du centre des Finances Publiques de Bar-sur-Aube.

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du Trésorier,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2022 au niveau des différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ARRETE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier de la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET GENERAL

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Monsieur le Président confie la présidence de séance à Madame RIGOLLOT en sa qualité de 1^{ère} Vice-Présidente aux finances qui présidera le vote pour l'adoption des différents comptes administratifs.

Madame RIGOLLOT présentes les différents comptes qui ont déjà été présentés lors des orientations budgétaires.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT Monsieur le Président quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget général dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	3 112 532.09 €	3 347 305.49 €	234 773.40 €	2 954 529.91 €
INVESTISSEMENT	553 112.32 €	515 896.06 €	- 37 216.26 €	495 431.38 €

- Budget général : CA 2022 -

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	Réalisé 2022
DEPENSES	3 129 629,99 €	3 112 532,09 €
011 Charges à caractère général dont:	1 228 168,33 €	1 207 587,09 €
Foules	59 749,79 €	61 304,13 €
Fournitures	5 156,87 €	7 425,49 €
Contrats de prestation de services : dont:	727 049,93 €	836 029,85 €
Piscine Vert Marine	466 711,66 €	530 405,68 €
Crèche (People and Baby / Léa et Léo)	175 747,33 €	200 015,61 €
Cinéma	1 115,50 €	3 715,50 €
Autres	63 275,14 €	301 889,06 €
Assurances, autres	436 371,74 €	302 827,62 €
012 Charges de personnel	655 410,42 €	628 548,80 €
014 atténuation de produits dont :	190 835,14 €	198 061,35 €
Autres	30 429,14 €	28 989,35 €
FNAGR	49 402,00 €	49 402,00 €
FVC	111 004,00 €	119 670,00 €
65 Autres charges (indemnités, subvention) dont:	327 406,89 €	320 806,18 €
renversement budget annexe	- €	- €
Office de Tourisme	158 100,00 €	158 100,00 €
Amicale du personnel	14 000,00 €	15 028,49 €
Renaissance de l'Abbaye de Clairvaux	5 000,00 €	5 000,00 €
Le relais des animaux	3 000,00 €	3 000,00 €
Maison Pour Tous- Eurythmies	- €	- €
Jazz à Bar	3 000,00 €	3 000,00 €
cinéma	11 250,00 €	- €
Les bahuts champenois - fête des Mantes à Bergères	- €	2 500,00 €
Assoc. Projet Ste Germaine- faire aux franges	- €	- €
Assoc. Champenois des Automobiles de Collection	- €	- €
Nocturne cycliste	- €	- €
Mission locale côté des bar	12 080,00 €	12 080,00 €
Subventions OPAH	- €	- €
Autres	120 976,69 €	122 097,69 €
66 Charges financières (intérêts)	185 932,28 €	177 460,82 €
67 Charges exceptionnelles	9 883,66 €	108 613,10 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	- €
022 Dépenses imprévues	- €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	2 597 836,52 €	2 641 077,34 €
042 Opérations d'ordre	531 793,47 €	471 454,75 €
6811 Dotations aux amortissements	519 793,47 €	471 454,75 €
675 valeur immo. Cédées	9 600,00 €	- €
676 Différences sur réalisations (positives)	2 400,00 €	- €
023 Virement à la section d'investissement	- €	- €
RECETTES	3 256 078,39 €	3 347 305,49 €
013 Atténuation de charges	30 407,14 €	22 110,13 €
70 Produits des services dont:	407 471,57 €	480 171,06 €
Recettes piscine	117 620,46 €	180 171,71 €
Prestations balnéaire	40 100,00 €	23 308,60 €
Prestation secrétariat	152 223,79 €	208 190,76 €
Divers - TS	97 525,32 €	69 040,99 €
73 Impôts et taxes	1 716 911,14 €	1 765 489,35 €
74 Dotations, Subventions DONT	470 582,30 €	577 035,60 €
OGF	178 122,00 €	182 515,00 €
Compensations fiscales	85 509,00 €	98 856,00 €
FOTIP (piscine + TS)	26 275,00 €	42 598,04 €
ANC	- €	- €
OPAH (népion + ANAH)	- €	- €
CAF/MSA	93 592,61 €	72 106,18 €
Charges intercommunales	68 215,65 €	31 702,23 €
Autres	20 868,04 €	149 260,15 €
75 Autres produits de gestion courante dont	437 195,29 €	434 214,78 €
Location gendarmerie	422 000,00 €	422 000,00 €
Remboursements divers	15 195,29 €	12 214,78 €
76 Produits financiers (emprunts communaux)	1 979,83 €	1 550,52 €
77 Produits exceptionnels	137 607,11 €	12 269,01 €
Remboursements sinistres / Autres	125 607,11 €	12 269,01 €
Produits de cession d'immobilisation	12 000,00 €	- €
TOTAL RECETTES REELLES	3 202 154,38 €	3 293 381,45 €
042 Opérations d'ordre	53 924,01 €	53 924,04 €
Produit de cession + différence sur réalisations	53 924,01 €	53 924,04 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 593 306,11 €	2 719 756,51 €
Résultat de l'exercice	126 446,40 €	234 773,40 €
Résultat de l'exercice hors TS	- €	- €
Résultat d'entrée	2 593 306,11 €	2 719 756,51 €
Résultat de sortie	2 719 756,51 €	2 954 529,91 €
Résultat des deux sections	- €	- €
Résultat de l'exercice	409 559,04 €	197 557,14 €
Résultat d'entrée	2 843 045,11 €	3 252 404,15 €
Résultat de sortie	3 252 404,15 €	3 449 961,29 €
RÉSULTAT CUMULÉ AVEC RAR	3 121 845,38 €	3 449 961,29 €

CAF COMPTABLE (RPF-DRF-emprunt K ik dette communes)

CAF REELLE (RPF-DRF-emprunt K ik dette communes-Pôts exceptionnels + charges exceptionnelles)

INVESTISSEMENT	Réalisé 2021	Réalisé 2022
DEPENSES	591 755,39 €	553 112,32 €
20-23 EQUIPEMENT	186 213,59 €	76 466,48 €
Vente REGNIER	- €	- €
Autres	186 213,59 €	76 466,48 €
Maison de santé pluridisciplinaire	- €	- €
20-23 OPERATIONS	185 470,17 €	254 112,67 €
Parking cité scolaire	- €	- €
SAPT	7 580,30 €	19 696,56 €
Compense équitable	72 704,76 €	53 613,27 €
Mobilité	- €	- €
Acquisition matériels et travaux	32 048,44 €	- €
sentiers de promenade	7 830,00 €	12 030,00 €
Restauration rivière Aube	- €	- €
Travaux gymnase	19 335,51 €	137 529,50 €
Constructions	- €	- €
Gendarmerie	43 970,89 €	31 243,34 €
Maison de l'enfance	2 232,27 €	- €
16 Emprunts et dettes	185 947,62 €	168 609,13 €
27 Autres	- €	- €
022 Dépenses imprévues	- €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	537 831,38 €	499 188,28 €
Opérations d'ordre	53 924,01 €	53 924,04 €
amortissements	53 924,01 €	53 924,04 €
Opérations patrimoniales	- €	- €
RECETTES	874 666,03 €	515 896,06 €
13 Subventions Dont :	294 877,76 €	- €
DETR - DSIL	242 246,76 €	- €
Subv Etat parlementaire	- €	- €
autres	52 629,00 €	- €
10 FCTVA / 1068	37 303,43 €	33 057,12 €
20 Immo incorporelles	- €	- €
23 Immo en cours	- €	- €
26 Participation	- €	- €
27 Autres immo financières	10 891,37 €	11 384,19 €
emprunts communaux	10 891,37 €	11 384,19 €
Autres - Rbat LAITFOAM	- €	- €
RECETTES REELLES	342 872,56 €	44 441,31 €
Opérations d'ordre	531 793,47 €	471 454,75 €
amortissements	529 393,47 €	471 454,75 €
Réalisations postérieures au 01/01/N-1	2 400,00 €	- €
sortie de l'actif	- €	- €
Opérations patrimoniales	- €	- €
Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
Solde d'exécution de la section d'inv	249 737,00 €	532 647,64 €
Résultat de l'exercice	282 910,64 €	37 216,26 €
Résultat de l'exercice hors TS	- €	- €
Résultat d'entrée	249 737,00 €	532 647,64 €
Résultat de sortie	532 647,64 €	495 431,38 €
Restes à Réaliser Dépenses (RAR)	130 553,77 €	- €
Restes à Réaliser Recettes (RAH)	- €	- €
Résultat avec RAR	402 088,87 €	495 431,38 €

2022

495 079 €

591 423 €

6) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Monsieur LORIN demande pourquoi le montant d'investissement en matériel de transport est passé de 0 € à plus de 190 000 € entre 2021 et 2022. Madame RIGOLLOT lui répond que c'est parce qu'une benne OM a été acquise sur 2022 et une nouvelle devra l'être sur 2023.

Monsieur LEGER tient à indiquer qu'il est important de souligner que ce budget est bien équilibré.

En effet Madame RIGOLLOT confirme que c'est un budget qui se tient et qui est bien financé par l'utilisateur. Malgré la conjoncture la Communauté a réussi à maintenir le taux de TEOM qui n'a pas augmenté depuis des années. Notre taux est compétitif. C'est la preuve que ce service en régie est bien géré, il y a sans nul doute un savoir-faire qui est dans l'ADN, la collecte et le transport des ordures ménagères ont été à l'origine de la création du SIVOM en 1963. Elle tenait à remercier le Vice-président et le personnel pour le travail accompli.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT Monsieur le Président quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget ordures ménagères dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	1 670 129.82 €	1 813 120.11 €	142 990.29 €	1 545 175.79 €
INVESTISSEMENT	342 071.96 €	211 368.23 €	- 130 703.73 €	125 052.71 €

30/03/2023

Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube
- Ordures ménagères : CA 2022 -

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	Réalisé 2022	INVESTISSEMENT	Réalisé 2021	Réalisé 2022
DEPENSES de FONCTIONNEMENT	1 396 149,99 €	1 670 129,82 €	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	77 440,80 €	342 071,96 €
011 Charges à caractère général dont	753 339,80 €	1 016 639,29 €	EQUIPEMENT	11 357,59 €	290 243,83 €
<i>eau, électricité, combustibles</i>	13 346,72 €	14 606,70 €	<i>matériel de transport</i>	- €	191 310,92 €
<i>carburants</i>	65 257,59 €	93 803,64 €	<i>autres</i>	3 357,59 €	87 432,91 €
<i>Fournitures réparations</i>	26 006,74 €	41 457,72 €	<i>Déchetterie</i>	- €	- €
<i>composteur</i>	- €	- €	<i>Optimisation tournées</i>	- €	- €
<i>Contrats prestations de service</i>	530 765,22 €	772 822,66 €	20 études	8 000,00 €	11 500,00 €
<i>Entration matériel roulant</i>	55 199,72 €	37 149,40 €	16 Emprunts et dettes	40 224,16 €	25 969,08 €
<i>Entration sites</i>	12 716,32 €	5 250,96 €	020 Dépenses imprévues	- €	- €
<i>Assurances</i>	11 354,26 €	14 904,53 €			
<i>Divers</i>	38 693,23 €	36 643,68 €			
012 Charges de personnel	410 337,57 €	434 353,61 €	TOTAL DEPENSES REELLES	51 581,75 €	316 212,91 €
65 autres charges gestion courante	1 407,79 €	0,88 €			
66 Charges financières (intérêts)	1 996,70 €	1 298,77 €	Amortissement des subventions	25 859,05 €	25 859,05 €
67 Charges exceptionnelles	5 473,73 €	5 317,04 €	Opérations patrimoniales	- €	- €
68 Dotations aux amortissements et a	- €	1 152,00 €			
022 Dépenses imprévues	- €	- €	Subventions d'investissement	- €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 172 555,59 €	1 458 761,59 €			
Dotations aux amortissements	223 594,40 €	211 368,23 €			
023 Virement à la section d'investiss	- €	- €			
	Réalisé 2021	Réalisé 2022		Réalisé 2021	Réalisé 2022
RECETTES de FONCTIONNEMENT	1 544 025,05 €	1 813 120,11 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	223 594,40 €	211 368,23 €
013 Atténuation de charges	5 063,54 €	6 661,79 €			
70 Produits des services dont:	193 466,73 €	383 326,78 €	10 Dotations, fonds divers	- €	- €
<i>Redevance d'enlèvement des OM</i>	- €	49 095,00 €	13 Subventions d'investisseme	- €	- €
<i>Redevance spéciale</i>	156 222,32 €	315 262,32 €	16 Emprunts et dettes	- €	- €
<i>Locations et produits divers</i>	37 244,41 €	18 969,46 €	TOTAL RECETTES REELLES	- €	- €
73 Impôts et Taxes	1 096 276,00 €	1 132 458,00 €			
74 Dotations, Subventions	205 964,69 €	264 759,88 €	Dotation aux amortissements	223 594,40 €	211 368,23 €
75 Autres produits de gestion courant	2,84 €	1,19 €	Opérations patrimoniales	- €	- €
77 Produits exceptionnels	17 392,20 €	53,42 €	Virement de la section de fonc	- €	- €
TOTAL RECETTES REELLES	1 518 166,00 €	1 787 261,06 €	Résultat reporté	109 602,84 €	255 756,44 €
042 Amortissement des subventions	25 859,05 €	25 859,05 €			
002 Résultat reporté	1 254 310,44 €	1 402 185,50 €			

	2021	2022
Résultat de l'exercice	147 875,06 €	142 990,29 €
Résultat d'entrée	1 254 310,44 €	1 402 185,50 €
Restes à réaliser		
Résultat de sortie avec RAR	1 402 185,50 €	1 545 175,79 €

Résultat des deux sections	2021	2022
Résultat de l'exercice	294 028,66 €	12 286,56 €
Résultat d'entrée	1 363 913,28 €	1 657 941,94 €
Résultat de sortie avec RAR	1 459 091,02 €	1 670 228,50 €

CAF REELLE (RRF-DRF-emprunt K)	305 386,25 €	302 530,39 €
--------------------------------	--------------	--------------

	2021	2022
Résultat de l'exercice	146 153,60 €	- 130 703,73 €
Résultat d'entrée	109 602,84 €	255 756,44 €
Restes à réaliser (dépenses)	198 850,92 €	
Résultat de sortie avec RAR	56 905,52 €	125 052,71 €

7) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Monsieur le Président tenait à souligner que l'aide apportée aux artisans et commerçants a été portée de 24 000 € à 60 000 € preuve du succès de ce dispositif.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT Monsieur le Président quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget activités économiques dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	579 837.22 €	594 711.88 €	14 874.66 €	441 500.19 €
INVESTISSEMENT	598 266.47 €	318 745.52 €	- 279 520.95 €	2 415 518.05 €

Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube
- Activités économiques : CA 2022 -

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2021	Réalisé 2022	INVESTISSEMENT	Réalisé 2021	Réalisé 2022
DEPENSES	676 472,85 €	579 837,22 €	DEPENSES	705 072,92 €	598 266,47 €
011 Charges à caractère général dont	192 098,89 €	139 083,82 €	EQUIPEMENT	366 604,78 €	339 911,22 €
<i>eau, électricité et fournitures</i>	10 196,50 €	11 607,83 €			
<i>Chauffage</i>	24 096,47 €	14 890,27 €	LISI	295 524,71 €	3 956,10 €
<i>entretien, maintenance</i>	15 066,60 €	8 612,79 €	Cristalleries Bayel	12 737,50 €	- €
<i>Nettoyage des locaux</i>	12 245,19 €	11 572,75 €	Servipole	- €	335 259,90 €
<i>Assurances</i>	21 534,94 €	13 923,00 €	Autres	58 342,57 €	695,22 €
<i>Taxes foncières</i>	103 434,00 €	55 679,00 €			
<i>Divers</i>	5 525,19 €	22 798,18 €			
012 Charges de personnel	- €	- €	Emprunts et dettes	262 246,74 €	258 355,25 €
65 Autres charges	24 669,79 €	56 749,81 €	Cautionnement	- €	- €
66 Charges financières (intérêts)	99 461,89 €	93 982,81 €	020 Dépenses imprévues	- €	- €
67 Charges exceptionnelles	69 877,00 €	- €	TOTAL DEPENSES REELLES	628 851,52 €	598 266,47 €
022 Dépenses imprévues	- €	- €			
TOTAL DEPENSES REELLES	386 107,57 €	289 816,44 €			
6811 Dotations amortissements	290 365,28 €	290 020,78 €	Amortissement subv	76 221,40 €	- €
023 Virement à la section d'invest	- €	- €	Réalizations postérieures au 01/0	- €	- €
	Réalisé 2021	Réalisé 2022		Réalisé 2021	Réalisé 2022
RECETTES	755 334,26 €	594 711,88 €	RECETTES	290 365,28 €	318 745,52 €
			13 Subventions	- €	28 724,74 €
013 Atténuation de charges	- €	- €	16 Emprunts	- €	- €
			21 Immeubles de rapport	- €	- €
70 Produits des services	27 123,41 €	23 006,83 €	23 Immobilisations en cours	- €	- €
73 Impôts et taxes	- €	- €	024 Produits de cessions	- €	- €
74 Dotations, Subventions	- €	- €	TOTAL RECETTES REELLES	- €	28 724,74 €
75 Autres produits de gestion couran	584 130,45 €	571 376,25 €			
<i>Revenus des immeubles</i>	530 050,45 €	541 022,25 €	Dotations aux amortissements	290 365,28 €	290 020,78 €
<i>Rbt taxes et assurances</i>	54 080,00 €	30 354,00 €	Virement de la section de fonctio	0 €	0 €
77 Produits exceptionnels	67 859,00 €	328,80 €	Résultat reporté	3 109 746,64 €	2 695 039,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	679 112,86 €	594 711,88 €			
Amort. des subventions	76 221,40 €	- €			
Résultat reporté	347 764,12 €	426 625,53 €			
	2021	2022		2021	2022
Résultat de l'exercice	78 861,41 €	14 874,66 €	Résultat de l'exercice	- 414 707,64 €	- 279 520,95 €
Résultat d'entrée	347 764,12 €	426 625,53 €	Résultat d'entrée	3 109 746,64 €	2 695 039,00 €
Restes à réaliser	- €	- €	Restes à réaliser (dépenses-recette	379 942,03 €	
Résultat de sortie avec RAR	426 625,53 €	441 500,19 €	Résultat de sortie avec RAR	2 315 096,97 €	2 415 518,05 €
Résultat des deux sections	2021	2022			
Résultat de l'exercice	- 335 846,23 €	- 264 646,29 €			
Résultat d'entrée	3 457 510,76 €	3 121 664,53 €			
Résultat de sortie	3 121 664,53 €	2 857 018,24 €			
Résultat de sortie avec RAR	2 741 722,50 €	2 857 018,24 €			
CAF REELLE (RRF-DRF-emprunt K)	30 759 €	46 540 €			

8) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Considérant que les résultats 2022 du budget général font apparaître :

- un excédent d'investissement de 495 431.38 €
- des restes à réaliser de 0.00 €
- un excédent de fonctionnement de 2 954 529.91 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** comme suit ledit excédent :

- Excédent reporté section de fonctionnement 2 954 529.91 € (RF C/002)
- Excédent reporté section d'investissement 495 431.38 € (RI C/001)

9) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Considérant que les résultats 2022 font apparaître :

- un excédent d'investissement de 125 052.71 €
- des restes à réaliser de 0.00 €
- un excédent de fonctionnement de 1 545 175.79 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** comme suit ledit excédent :

Le Rapporteur propose d'affecter comme suit ledit excédent :

- Excédent reporté section de fonctionnement 1 545 175.79 € (RF C/002)
- Excédent reporté section d'investissement 125 052.71 € (RI C/001)

10) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Considérant que les résultats 2022 font apparaître :

- un excédent d'investissement de 2 415 518.05 €
- des restes à réaliser de 0.00 €
- un excédent de fonctionnement de 441 500.19 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AFFECTE** comme suit ledit excédent :

- Excédent reporté section de fonctionnement 441 500.19 € (RF C/002)
- Excédent reporté section d'investissement 2 415 518.05 € (RI C/001)

11) TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Il est rappelé au Conseil de Communauté que conformément aux orientations budgétaires approuvées le 9 mars 2023, aucune hausse de la fiscalité directe locale n'est envisagée.

Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité ménage (taxes foncières) et les taux de cotisation foncière des entreprises et de Fiscalité Professionnelle de Zone à leur niveau 2022.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, les taux de fiscalité directe s'établissent comme suit :

	TAUX
Taxe d'habitation	5,78 %
Foncier bâti	5,11 %
Foncier non bâti	6,04 %
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	3,44 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	20,32 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

	TAUX
Taxe d'habitation	5,78 %
Foncier bâti	5,11 %
Foncier non bâti	6,04 %
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	3,44 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	20,32 %

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

12) TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Il est rappelé que depuis début 2017, le nouveau schéma de collecte est mis en place pour toutes les communes hormis le centre-ville de Bar sur Aube pour lequel la nouvelle organisation est entrée en vigueur au 1er mars 2017.

Dans la continuité de ce qui avait été voté en 2022, il est proposé de conserver le nombre de secteurs à 3.

	FREQUENCE
ZONE 1 : BAR SUR AUBE logements sociaux	hebdomadaire
ZONE 2 : BAR SUR AUBE autres secteurs, PROVERVILLE	Hebdomadaire
ZONE 3 : AUTRES COMMUNES	Toutes les deux semaines

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit (pas d'évolution par rapport à 2022) :

ZONAGES	TAUX 2023
ZONE 1 : BAR SUR AUBE logements sociaux	15,00 %
ZONE 2 : BAR SUR AUBE autres secteurs, PROVERVILLE	12,60 %
ZONE 3 : AUTRES COMMUNES	10,70 %

13) MONTANT DE LA TAXE GEMAPI 2023

Rapporteur : Fabrice ANTOINE, Vice-Président

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations figure depuis le 1er janvier 2018 au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ». Le transfert de cette compétence dite GEMAPI, s'accompagne de la faculté de lever une taxe dédiée. Cette taxe GEMAPI devant contribuer ainsi au financement des dépenses liées à l'exercice de cette compétence. Par délibération du 1^{er} mars 2018, le conseil plénier a décidé d'instituer cette taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Vice-Président ajoute que, conformément à l'article 1639 A du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de l'année en cours. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population INSEE qui, sur le territoire de la CCRB, s'établit pour à 12 267 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2021).

A titre de précision complémentaire, Monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre d'actions sur l'année 2022 sur le Bassin Aube Baroise comme suit :

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE
<i>Opérations en prestations de services extérieures</i>			
Etude hydromorphologique	60 000 €	48 000 €	12 000 €
PPRE Landion	60 000 €	48 000 €	12 000 €
PPRE Arlette MOE Arsonval	25 000 €	20 000 €	5 000 €
Modélisation Bresse	30 000 €	24 000 €	6 000 €
Entretien hors programme	10 000 €	0 €	10 000 €
s/total	185 000 €	140 000 €	45 000 €
<i>Opérations réalisées en interne par le SDDEA</i>			

Frais de personnel environnés	112 885 €	33 290 €	79 595 €
Frais de structure	13 515 €	0 €	13 515 €
Divers	9 730 €	0 €	9 730 €
Dotations aux amortissements	5 315 €	0 €	5 315 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
s/total	141 445 €	33 290 €	108 155 €
Estimation de reprise de résultat	0 €	25 155 €	-25 155 €
TOTAL POUR LE BASSIN	326 445 €	198 445 €	128 000 €

Le bassin Aube Barroise intégrant certaines communes des Communautés de Communes de Vendeuvre Soulaines et du Barséquanaise en Champagne il y a lieu de répartir le montant total des dépenses du bassin au prorata du nombre d'habitants pour chacune des structures intercommunales comme suit :

	Nombre d'habitants <i>Population</i>	Produit attendu
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE	11 212	116 735 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENDEUVRE SOULAINES	1053	10 963 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	29	302 €
TOTAL	12 294	128 000 €

Une partie de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube est également rattachée aux :

- Bassin Seine Amont, pour une population retenue de 8 habitants
- Bassin Seine et Affluents Troyens, pour une population retenue de 29 habitants

A la faveur des proratas des surfaces des communes y versant, les cotisations 2023 pour ces deux bassins sont respectivement de 80 € pour le Bassin Seine Amont et 413 € pour le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Considérant les travaux programmés au titre de l'année 2023 et leur répartition selon la clé de répartition susvisée, Monsieur le Vice-Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 117 228 € pour l'année 2023, soit un coût moyen de 10.41 € par habitant (pour rappel ce montant était de 9.98 € pour 2022).

Monsieur ANTOINE souligne que sur un budget de 800 000 €, l'Agence de l'Eau intervient pour 80 % de subventions.

Monsieur LEGER s'interroge sur la provenance des 37 habitants des bassins Seine Amont et Bassin Seine et Affluent Troyes à laquelle une partie de la Communauté est rattachée. Monsieur ANTOINE lui précise que ce sont les habitants de Vitry le Croisé.

Monsieur BORDE reconnaît que sur la problématique de la GEMAPI il faut rentrer dans le dispositif pour coller avec l'air du temps même si le sujet est parfois difficile, une grande concertation doit être menée car il faut passer sur des propriétés privées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à la somme de 117 228 € soit un coût moyen de 10.41 € par habitant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

14) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du conseil de communauté les différentes demandes de subvention pour l'année 2023, présentées par les associations et examinées par la commission des finances du 28 mars 2023.

Monsieur le Président rappelle que, comme tous les ans la Communauté de Communes assurera la logistique des navettes pour la fête des plantes de Bergères.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ATTRIBUER** et de **VERSE** une subvention aux associations suivantes :

➤ Office de Tourisme	158 100 €
➤ Amicale du personnel de la CCRB (hors remboursement titres restaurants)	12 000 €
➤ Le relais des animaux	3 000 €
➤ Association renaissance de l'abbaye de Clairvaux	5 000 €
➤ Mission locale de la cote des Bar (12080 x 1 €)	12 080 €
➤	
➤ Stade Nautique Municipal Baralbin (SNMB)	240 € par licencié de moins de 16 ans
(ce montant est attribué pour les trois périodes de cours sur une année complète et sera proratisé en fonction du temps de cours effectif)	

Sous réserve de la réalisation de la manifestation :

➤ Jazzabar (Festival JAZZABAR)	3 000 €
➤ Du Côté de Bar-sur-Aube Caves et Vignobles de Champagne (champagne party)	1 000 €
➤ Etoile Cycliste Baralbine	300 €
➤ Les bahuts Champenois de Bergères (Fêtes des Plantes)	2 000 €

Sous présentation de factures

➤ Cinéma (entrées cinéma à destination des scolaires du territoire)	6 000 €
---	---------

15) BUDGET GENERAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **6 236 953.92 €** en intégrant :

- des dotations aux amortissements à hauteur de 493 011.28 €
- Un virement à la section d'investissement de 1 710 000 €.
- Un virement au budget activité économiques pour 1 035 000 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **12 160 942.66 €** dont :

- 27 272.27 € de dépenses imprévues
- 143 924.01 € d'opération d'ordre
- 176 746.38 € de remboursement du capital de la dette ;

- 40 000 € pour des frais d'études
- 53 000 € pour le versement de subventions d'équipement (fibre optique, participation à différents projets des communes)
- 110 000 € pour la réalisation de 12 circuits de randonnée pédestre et d'un topoguide Côte des Bar
- 160 000 € pour l'aménagement du kiosque de la mobilité
- 100 000 € pour la réhabilitation du parking du lycée
- 158 000 € pour l'acquisition d'un véhicule sur le transport à la demande, des trottinettes et vélos électriques pour le kiosque de la mobilité
- 10 800 000 € pour la reconstruction des gymnases de la cité scolaire
- 5 000 € pour les immobilisations reçues en affectation
- 2 000 € pour les autres immobilisations financières

La commission des finances lors de la réunion du 28 mars 2023 a émis un avis favorable.

Monsieur LORIN affirme que le travail de prestation de la balayeuse n'est pas optimal. Il s'interroge sur le sérieux du conducteur. Il lui est indiqué qu'une double problématique a été rencontrée : deux ou trois réglages ont dû être effectués sur le véhicule et la formation du chauffeur a dû être approfondie car le travail est très minutieux.

Monsieur LEGER fait remarquer que quand il y a un souci de balayage il faut le rapporter à Sylvia qui fait repasser la balayeuse.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget général.

- Budget général - budget primitif 2023 -

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Prévu 2023
DEPENSES	3 112 532,09 €	6 236 953,92 €
011 Charges à caractère général dont:	1 207 587,09 €	1 580 200,00 €
Fluides	61 304,13 €	169 000,00 €
Fournitures	7 425,49 €	12 000,00 €
Contrats de prestation de services : dont:	836 029,85 €	778 200,00 €
Piscine Vert Marine	530 405,68 €	530 500,00 €
Crèche (People and Baby / Léa et Léo)	200 015,61 €	141 500,00 €
Cinéma	3 715,50 €	6 000,00 €
Autres	101 893,06 €	300 200,00 €
Assurances, autres	302 827,62 €	621 000,00 €
012 Charges de personnel	628 548,80 €	658 850,00 €
014 atténuation de produits dont :	198 061,35 €	203 402,00 €
Autres	28 589,35 €	26 000,00 €
FMSIR	49 402,00 €	49 402,00 €
FPIC	119 670,00 €	128 000,00 €
65 Autres charges (indemnités, subvention) dont:	320 806,18 €	1 358 500,00 €
reversement budget annexe	- €	1 035 000,00 €
Office de Tourisme	158 100,00 €	158 100,00 €
Amicale du personnel	15 028,49 €	14 000,00 €
Renaissance de l'Abbaye de Clairvaux	5 000,00 €	5 000,00 €
Le relais des animaux	3 000,00 €	3 000,00 €
Maison Pour Tous- Eurythmies	- €	- €
Jazz à Bar	3 000,00 €	3 000,00 €
cinéma	- €	- €
Les bahuts champenois - fête des Plantes à Bergères	2 500,00 €	2 500,00 €
Assoc. Projet Ste Germaine- foire aux fromages	- €	- €
Assoc. Champenoise des Automobiles de Collection	- €	- €
Nocturne cycliste	- €	- €
Mission locale côte des bar	12 080,00 €	12 080,00 €
Subventions OPAH	- €	- €
Autres	122 097,69 €	125 820,00 €
66 Charges financières (intérêts)	177 460,82 €	168 667,37 €
67 Charges exceptionnelles	108 613,10 €	20 000,00 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	3 000,00 €
022 Dépenses imprévues	- €	41 323,27 €
TOTAL DEPENSES REELLES	2 641 077,34 €	4 033 942,64 €
042 Opérations d'ordre	471 454,75 €	493 011,28 €
6811 Dotations aux amortissements	471 454,75 €	493 011,28 €
675 valeur immo. Cédex	- €	- €
676 Différences sur réalisations (positives)	- €	- €
023 Virement à la section d'investissement	- €	1 710 000,00 €
RECETTES	3 347 305,49 €	6 236 953,92 €
013 Atténuation de charges	22 110,13 €	38 500,00 €
70 Produits des services dont:	480 712,06 €	400 000,00 €
Recettes piscine	180 171,71 €	180 000,00 €
Prestations balnéaire	23 308,60 €	27 000,00 €
Prestation secrétariat	208 190,76 €	166 000,00 €
Divers - TS	69 040,99 €	27 000,00 €
73 Impôts et taxes	1 765 489,35 €	1 819 000,00 €
74 Dotations, Subventions DONT	577 035,60 €	521 000,00 €
DGF	182 515,00 €	183 000,00 €
Compensations fiscales	98 856,00 €	95 000,00 €
FDPTP (piscine + TS)	42 596,04 €	42 500,00 €
ANC	- €	- €
OPAH (région + ANAH)	- €	- €
CAF/MSA	72 106,18 €	35 000,00 €
Charges intercommunales	31 702,23 €	4 000,00 €
Autres	149 260,15 €	161 500,00 €
75 Autres produits de gestion courante dont	434 214,78 €	444 000,00 €
Location gendarmerie	422 000,00 €	422 000,00 €
Remboursements divers	12 214,78 €	22 000,00 €
76 Produits financiers (emprunts communaux)	1 550,52 €	1 000,00 €
77 Produits exceptionnels	12 269,01 €	5 000,00 €
Remboursements sinistres / Autres	12 269,01 €	5 000,00 €
Produits de cession d'immobilisation	- €	- €
TOTAL RECETTES REELLES	3 293 381,45 €	3 228 500,00 €
042 Opérations d'ordre	53 924,04 €	53 924,01 €
Produit de cession + différence sur réalisations	53 924,04 €	53 924,01 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 719 756,51 €	2 954 529,91 €
Résultat de l'exercice	234 773,40 €	- €
Résultat de l'exercice hors TS	- €	- €
Résultat d'entrée	2 719 756,51 €	2 954 529,91 €
Résultat de sortie	2 954 529,91 €	2 954 529,91 €
Résultat des deux sections		
Résultat de l'exercice	197 557,14 €	- €
Résultat d'entrée	3 252 404,15 €	3 449 961,29 €
Résultat de sortie	3 449 961,29 €	3 449 961,29 €
RÉSULTAT CUMULÉ AVEC RAR	3 449 961,29 €	3 449 961,29 €

CAF COMPTABLE (RRF-DRF-emprunt K + dette communes)

CAF REELLE (RRF-DRF-emprunt K + dette communes-Pdts exceptionnels + charges exceptionnelles)

INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	Prévu 2023
DEPENSES	553 112,32 €	12 160 942,66 €
20-23 EQUIPEMENT	76 466,48 €	168 000,00 €
Vente REGNIER	- €	- €
Autres	76 466,48 €	168 000,00 €
Maison de santé pluridisciplinaire	- €	- €
20-23 OPERATIONS	254 112,67 €	11 643 000,00 €
Parking cité scolaire	- €	100 000,00 €
MIPT	19 696,56 €	25 000,00 €
Complexe aquatique	53 613,27 €	100 000,00 €
Mobilité	- €	318 000,00 €
Acquisition matériel et travaux	- €	5 000,00 €
sentiers de promenade	12 030,00 €	125 000,00 €
Restauration rivière Aube	- €	- €
Travaux gymnase	137 529,50 €	10 810 000,00 €
Constructions	- €	- €
Gendarmerie	31 243,34 €	145 000,00 €
Maison de l'enfance	- €	15 000,00 €
16 Emprunts et dettes	168 609,13 €	176 746,38 €
27 Autres	- €	2 000,00 €
022 Dépenses imprévues	- €	27 172,27 €
TOTAL DEPENSES REELLES	409 188,28 €	12 017 018,65 €
Opérations d'ordre	53 924,04 €	143 924,01 €
amortissements	53 924,04 €	53 924,01 €
Opérations patrimoniales	- €	90 000,00 €
RECETTES	515 896,06 €	12 160 942,66 €
13 Subventions Dont :	- €	7 476 500,00 €
DETR - OSIL	- €	2 067 000,00 €
Subv Etat parlementaire	- €	- €
autres	- €	5 409 500,00 €
10 FCTVA / 1068	33 057,12 €	1 885 000,00 €
20 Immo incorporelles	- €	- €
23 Immo en cours	- €	- €
26 Participation	- €	- €
27 Autres immo financières	11 384,19 €	11 000,00 €
emprunts communaux	11 384,19 €	11 000,00 €
Autres - Rôt LATOAM	- €	- €
RECETTES REELLES	44 441,31 €	9 372 500,00 €
Opérations d'ordre	471 454,75 €	583 011,28 €
amortissements	471 454,75 €	493 011,28 €
Régis's postérieures au 01/01/N-1	- €	- €
sortie de l'actif	- €	- €
Opérations patrimoniales	- €	90 000,00 €
Virement de la section de fonctionn	- €	1 710 000,00 €
Solde d'exécution de la section d'inv	532 647,64 €	495 431,38 €
Résultat de l'exercice	- €	37 216,26 €
Résultat de l'exercice hors TS	- €	- €
Résultat d'entrée	532 647,64 €	495 431,38 €
Résultat de sortie	495 431,38 €	495 431,38 €
Restes à Réaliser Dépenses (RAR)	- €	- €
Restes à Réaliser Recettes (RAR)	- €	- €
Résultat avec RAR	495 431,38 €	495 431,38 €

16) BUDGET ORDURES MENAGERES : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Ce budget s'équilibre en 2023 en fonctionnement à hauteur de 3 352 434.84 € et en investissement à hauteur de 1 806 786.03 €.

Les dépenses d'équipement intègrent notamment l'acquisition d'un chargeur, d'une benne OM, de composteurs et bennes.

La commission des finances lors de la réunion du 28 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

-APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget ordures ménagères.

Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube
- Ordures ménagères : BUDGET PRIMITIF 2023 -

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Prévu 2023	INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	Prévu 2023
DEPENSES de FONCTIONNEMENT	1 670 129,82 €	3 352 434,84 €	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	342 071,96 €	1 806 786,03 €
011 Charges à caractère général dont:	1 016 639,29 €	1 052 500,00 €	EQUIPEMENT	290 243,83 €	1 675 000,00 €
eau, électricité, combustibles	14 606,70 €	16 000,00 €	matériel de transport	191 310,92 €	300 000,00 €
carburants	93 803,64 €	95 000,00 €	autres	87 432,91 €	1 330 000,00 €
Fournitures réparation	41 457,72 €	45 000,00 €	Déchetterie	- €	- €
composteur		- €	Optimisation tournées	- €	- €
Contrats prestations de service	772 822,66 €	735 000,00 €	20 études	11 500,00 €	45 000,00 €
Entrée matériel roulant	37 149,40 €	45 000,00 €	16 Emprunts et dettes	25 969,08 €	26 452,00 €
Entrée sites	5 250,96 €	20 500,00 €	020 Dépenses imprévues	- €	79 474,98 €
Assurances	14 904,53 €	16 000,00 €			
Divers	36 643,68 €	80 000,00 €			
012 Charges de personnel	434 353,61 €	554 200,00 €	TOTAL DEPENSES REELLES	316 212,91 €	1 780 926,98 €
65 autres charges gestion courante	0,88 €	11 500,00 €			
66 Charges financières (intérêts)	1 298,77 €	841,51 €	Amortissement des subventio	25 859,05 €	25 859,05 €
67 Charges exceptionnelles	5 317,04 €	7 000,00 €	Opérations patrimoniales	- €	- €
68 Dotations aux amortissements et a	1 152,00 €	1 200,00 €			
022 Dépenses imprévues	- €	43 460,01 €	Subventions d'investissement	- €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 458 761,59 €	1 670 701,52 €			
Dotations aux amortissements	211 368,23 €	181 733,32 €			
023 Virement à la section d'investisse	- €	1 500 000,00 €			
	Réalisé 2022	Prévu 2023		Réalisé 2022	Prévu 2023
RECETTES de FONCTIONNEMENT	1 813 120,11 €	3 352 434,84 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	211 368,23 €	1 806 786,03 €
013 Atténuation de charges	6 661,79 €	28 000,00 €			
70 Produits des services dont:	383 326,78 €	264 400,00 €	10 Dotations, fonds divers	- €	- €
Redevance d'enlèvement des OM	49 095,00 €	26 000,00 €	13 Subventions d'investisseme	- €	- €
Redevance spéciale	315 262,32 €	218 000,00 €	16 Emprunts et dettes	- €	- €
Locations et produits divers	18 969,46 €	20 400,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	- €	- €
73 Impôts et Taxes	1 132 458,00 €	1 199 000,00 €			
74 Dotations, Subventions	264 759,88 €	225 000,00 €	Dotation aux amortissements	211 368,23 €	181 733,32 €
75 Autres produits de gestion courant	1,19 €	25 000,00 €	Opérations patrimoniales	- €	- €
77 Produits exceptionnels	53,42 €	40 000,00 €	Virement de la section de fonc	- €	1 500 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	1 787 261,06 €	1 781 400,00 €	Résultat reporté	255 756,44 €	125 052,71 €
042 Amortissement des subventions	25 859,05 €	25 859,05 €			
002 Résultat reporté	1 402 185,50 €	1 545 175,79 €			

	2022	2023
Résultat de l'exercice	142 990,29 €	- €
Résultat d'entrée	1 402 185,50 €	1 545 175,79 €
Restes à réaliser		
Résultat de sortie avec RAR	1 545 175,79 €	1 545 175,79 €

Résultat des deux sections	2022	2023
Résultat de l'exercice	12 286,56 €	- €
Résultat d'entrée	1 657 941,94 €	1 670 228,50 €
Résultat de sortie avec RAR	1 670 228,50 €	1 670 228,50 €

CAF REELLE (RRF-DRF-emprunt K)	302 530,39 €	
---------------------------------	--------------	--

	2022	2023
Résultat de l'exercice	- 130 703,73 €	- €
Résultat d'entrée	255 756,44 €	125 052,71 €
Restes à réaliser (dépendances)		
Résultat de sortie avec RAR	125 052,71 €	125 052,71 €

17) BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Le budget 2023 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 2 116 500.19 € incluant un virement de 1 035 000 € du budget général et en investissement à hauteur de 5 360 044.52 €.

La commission des finances lors de la réunion du 28 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du budget activités économiques.

Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube
- Activités économiques : budget primitif 2023 -

FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Prévu 2023	INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	Prévu 2023
DEPENSES	579 837,22 €	2 116 500,19 €	DEPENSES	598 266,47 €	5 360 044,52 €
011 Charges à caractère général dont :	139 083,82 €	228 000,00 €	EQUIPEMENT	339 911,22 €	5 085 000,00 €
eau, électricité et fournitures	11 607,83 €	16 000,00 €			
Chauffage	14 890,27 €	60 000,00 €	LISI	3 956,10 €	2 900 000,00 €
entretien, maintenance	8 612,79 €	15 000,00 €	Cristalleries Bayel	- €	1 484 000,00 €
Nettoyage des locaux	11 572,75 €	13 000,00 €	Servipole	335 259,90 €	150 000,00 €
Assurances	13 923,00 €	16 000,00 €	Autres	695,22 €	551 000,00 €
Taxes foncières	55 679,00 €	60 000,00 €			
Divers	22 798,18 €	48 000,00 €			
012 Charges de personnel	- €	- €	Emprunts et dettes	258 355,25 €	263 795,43 €
65 Autres charges	56 749,81 €	64 500,00 €	Cautionnement	- €	- €
66 Charges financières (intérêts)	93 982,81 €	88 527,81 €	020 Dépenses imprévues	- €	11 249,09 €
67 Charges exceptionnelles	- €	7 000,00 €	TOTAL DEPENSES REELLES	598 266,47 €	5 360 044,52 €
022 Dépenses imprévues	- €	7 825,91 €			
TOTAL DEPENSES REELLES	289 816,44 €	395 853,72 €			
6811 Dotations amortissements	290 020,78 €	305 646,47 €	Amortissement subv	- €	- €
023 Virement à la section d'invest	- €	1 415 000,00 €	Réalizations postérieures au 01/0	- €	- €
	Réalisé 2022	Prévu 2023		Réalisé 2022	Prévu 2023
RECETTES	594 711,88 €	2 116 500,19 €	RECETTES	318 745,52 €	5 360 044,52 €
			13 Subventions	28 724,74 €	1 149 880,00 €
013 Atténuation de charges	- €	- €	16 Emprunts	- €	- €
			21 Immeubles de rapport	- €	- €
70 Produits des services	23 006,83 €	48 000,00 €	23 Immobilisations en cours	- €	- €
73 Impôts et taxes	- €	- €	024 Produits de cessions	- €	74 000,00 €
74 Dotations, Subventions		1 035 000,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	28 724,74 €	1 223 880,00 €
75 Autres produits de gestion couran	571 376,25 €	587 000,00 €			
Revenus des immeubles	541 022,25 €	552 000,00 €	Dotations aux amortissements	290 020,78 €	305 646,47 €
Rbt taxes et assurances	30 354,00 €	35 000,00 €	Virement de la section de fonction	0 €	1 415 000,00 €
77 Produits exceptionnels	328,80 €	5 000,00 €	Résultat reporté	2 695 039,00 €	2 415 518,05 €
TOTAL RECETTES REELLES	594 711,88 €	1 675 000,00 €			
Amort. des subventions	- €	- €			
Résultat reporté	426 625,53 €	441 500,19 €			
	2022	2023		2022	2023
Résultat de l'exercice	14 874,66 €	- €	Résultat de l'exercice	- 279 520,95 €	- €
Résultat d'entrée	426 625,53 €	441 500,19 €	Résultat d'entrée	2 695 039,00 €	2 415 518,05 €
Restes à réaliser	- €	- €	Restes à réaliser (dépenses-recettes)		
Résultat de sortie avec RAR	441 500,19 €	441 500,19 €	Résultat de sortie avec RAR	2 415 518,05 €	2 415 518,05 €
Résultat des deux sections	2022	2023			
Résultat de l'exercice	- 264 646,29 €	- €			
Résultat d'entrée	3 121 664,53 €	2 857 018,24 €			
Résultat de sortie	2 857 018,24 €	2 857 018,24 €			
Résultat de sortie avec RAR	2 857 018,24 €	2 857 018,24 €			
CAF REELLE (RRF-DRF-emprunt K	46 540 €				

18) TARIFS

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Il est proposé de fixer les tarifs intercommunaux à compter du 1^{er} mai 2023 comme suit :

TRANSPORTS SORTIES ANNEXES	BUS	2022	2023
Le km sorties scolaires (écoles primaires de la Communauté de Communes)		2,24	2,40
Le km cité scolaire		2,24	2,40
Sorties UNSS		2,24	2,40
Sorties au delà de 120 km aller (les repas et hébergement éventuels sont à la charge du demandeur)		2,24	2,40
Sorties annexes culturelles, sportives, éducatives dans un rayon de 25 km avec retour bus			
Le km véhicule (Communes de la Communauté de Communes et Communes où nous effectuons les transports des regroupements pédagogiques)		2,86	3,06
Le km communes extérieures à la Communauté de Communes		3,17	3,39
Sorties annexes culturelles, sportives, éducatives au delà de 25 km sans retour bus (les repas et hébergement éventuels sont à la charge du demandeur)			
- forfait km		2,14	2,29
- + "forfait heure chauffeur		22,40	23,18
- le Dimanche : heure chauffeur		28,05	29,03
- jours fériés : heure chauffeur		45,40	46,99
Sorties annexes culturelles, sportives, éducatives au-delà de 120 km aller (les repas et hébergement éventuels sont à la charge du demandeur)			
- forfait km		1,73	1,85
- + "forfait heure chauffeur		22,40	23,18
- le Dimanche : heure chauffeur		28,05	29,03
- jours fériés : heure chauffeur		45,40	46,99
Pour toutes les sorties,			

repas chauffeur		17,50	17,50
nuit chauffeur		70,00	70,00
frais d'autoroute		Prix réel	Prix réel
SECRETARIAT DE MAIRIE		2022	2023
Communes CCRB	Tarif horaire	26	27
Communes hors CCRB - les frais kilométriques et frais de repas en sus - pour les nouveaux contrats à compter de 2016	Tarif horaire	27	28
BALAYEUSE		2022	2023
Redevance forfaitaire annuelle de participation par service		86,5	92,50
Communes et entreprises Coût kilométrique		32,6	35,00
Coût kilométrique au-delà de 2 passages gratuits /an pour les communes de la CCRB		32,6	35,00
SERVICES AUX COMMUNES		2022	2023
➤ ESPACES VERTS			
Location tracteur tondeuse			
Location tracteur tondeuse - <i>Coût horaire + matériel</i>	Tonte	37	39,59
Location débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse à gazon			
Location débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse à gazon - <i>Coût horaire + matériel</i>	hors tonte	33	35,31
Désherbeuse à eau chaude – Coût horaire y compris le déplacement – Communes de la CCRB		56	59,92
Désherbeuse à eau chaude – Coût horaire sans déplacement – Communes extérieures		61	65,27
Forfait déplacement communes extérieures		25,5	27,29
➤ SERVICE D'ENTRETIEN			
Communes de la CCRB - <i>Coût horaire y compris le déplacement</i>		28,8	30,82
Communes extérieures – <i>Coût horaire y compris le déplacement</i>		32	34,24

Produits phytosanitaires		Prix d'achat	Prix d'achat
Lames signalétique			
- Ville (1000x150)		Suivant devis	Suivant devis
- Campagne (1000x120)			
Enrobés à froid (la tonne)		Prix d'achat	Prix d'achat
SERVIPOLE		2022	2023
		HT	HT
Location de matériel à la journée			
- Ensemble vidéo projecteur		53	56,71
Photocopies			
- Communes CCRB		0,19	0,20
A4 noir et blanc			
A4 couleur		0,24	0,26
A3 noir et blanc		0,35	0,37
A3 couleur		0,45	0,48
- Extérieurs CCRB			
A4 noir et blanc		0,29	0,31
A4 couleur		0,33	0,35
A3 noir et blanc		0,6	0,64
A3 couleur		0,66	0,71
- Locataires Servipôle			
photocopieur noir et blanc		0,13	0,14
Location de salles			
Salle A1			
- ½ journée		36	38,5
- Journée		61	65
- Semaine		204	218
Salle A2			
- ½ journée		41	44
- Journée		71	76
- Semaine		275	294
Salle A1+A2			
- ½ journée		82	88
- Journée		144	154
- Semaine		571	611
Salle Multimédia			
- ½ journée		41	44
- Journée		71	76

MIPT		2022	2023
Location de salles à la MIPT			
Salle du conseil y compris les équipements			
- Demi-journée		31	33
- Journée		41	44
salle 6-8 personnes (2 ^{ème} étage)			
- Demi-journée		41	à supprimer
- Journée		51	à supprimer
Salle 14-16 personnes (2 ^{ème} étage)			
- Demi-journée			à supprimer
- Journée			à supprimer
ORDURES MENAGERES		2022	2023
		HT	
DIB benne	La tonne	122,5	134,14
Traitement des déchets verts à Bossancourt			
Transport des déchets verts à Bossancourt	Forfait		
	La tonne	27	29
Location conteneurs (Communes extérieures) à l'année	0.064 le litre		
	240 L	20,5	20,5
	340L	25,5	25,5
	660L	51	51
	750L	60,5	60,5
	1000L	76,5	76,5
	1100L	81,5	81,5
Location conteneur à vendanges (durée des vendanges)	Forfait	61,2	65,5
Vente composteur petit modèle	300 L	15	15
Vente composteur grand modèle	570 L	25	25
COLLECTES			
Centre pénitentiaire CLAIRVAUX pour le lundi et vendredi	Annuel	23 500	25700
CARTONS	La tonne	53,6	57,35
LOCATION CONTENEURS GRANDS VOLUMES		2022	2023
LOCATION JOURNEE			
Mise en place, location 1er jour et enlèvement		160	170

Location journalière	jours suivants	10,71	11,46
Enlèvement intermédiaire		73,5	78,65
KM supplémentaire (>15km aller)	Le km	2,65	2,84
LOCATION MENSUELLE			
Mise en place, location 1er mois et enlèvement		220	235,0
Location mensuelle (à partir du 2ème mois)		76,5	82,0
Enlèvement intermédiaire		73,5	78,5
KM supplémentaire (>15km aller)	Le km	2,65	2,84
LOCATION CONTENEURS MOVEA			
Mise à disposition: mise en place ou enlèvement		58,65	62,76
Location mensuelle		13,8	14,80
Enlèvement intermédiaire		31,7	34,00
LOCATION CONTENEURS CITYBULLE			
Mise à disposition: mise en place ou enlèvement		59	63
Location mensuelle		26,5	28,5
Enlèvement intermédiaire		31,62	34
TRANSPORT			
Location camion benne (à la journée)		56	60
Coût d'un transport de marchandises sur le trajet initial d'un camion		204	218
TRAITEMENT DIB	A la tonne	122,5	134,14
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
		2022	2023
Caution		100	100
Droit de place, emplacement	A la journée	1,85	1,95
Eau	Au m ³	3,42	3,45
Électricité	Au kWh	0,18	0,20
LOCATION DE MATERIEL POUR MANIFESTATIONS			
		2022	2023
Location de WC avec fourniture du produit	Durée de la manifestation	41	44
Location de barrières	À la journée	1,23	1,32
Location de poubelles	Durée de la manifestation	15,5	16,5
Location de conteneurs MOVEA	Durée de la manifestation	15,5	16,5
Livraison du matériel (dépôt et retrait)		61,2	65,48

La commission finances s'est prononcée favorablement sur ces nouveaux tarifs lors de sa réunion du 28 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mai 2023.

19) CHARGES INTERCOMMUNALES 2019 – MODIFICATION DES MONTANTS

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Monsieur le Président rappelle que chaque année le conseil de communauté fixe le montant des charges à répartir pour les communes du canton de Soulaines Dhuys bénéficiant des transports scolaires et utilisant les installations de la CCRB (gymnases et piscine).

Par délibération du 19 décembre 2019, le montant de ces charges pour 2019 avait été fixé à 25 744 €. Cependant, après avoir été interpellés par différentes communes, il apparaît qu'une erreur a été faite dans le calcul du montant des charges à répartir entre la CCRB et les communes concernées de la CCVS. Cette erreur de calcul a conduit à une surfacturation des communes de la CCVS. En effet, le montant des charges à répartir entre les différentes communes s'élève à 11 249 € et non 25 744 €.

Aussi, il convient de fixer la somme des charges à répartir comme suit :

Nom commune	Montant
Colombé la Fosse	2 435 €
Eclance	1 141 €
Fresnay	517 €
Fuligny	581 €
Levigny	1 278 €
Maisons les Soulaines	593 €
Saulcy	868 €
Thil	1 258 €
Thors	644 €
Vernonvilliers	587 €
Ville sur Terre	1 348 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **FIXE** à 11 249 € le montant des charges à répartir selon le potentiel fiscal de chacune des communes
- **ANNULE** la délibération n°05 du 19 décembre 2019

- **PROCEDE** à l'annulation partielle des titres émis en 2019

20) ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Marie-Noëlle RIGOLLOT, 1^{ère} Vice-Présidente

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

EXERCICE 2017 SUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES :

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
152	10 €	carte déchetterie

EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES :

N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
40	10 €	carte déchèterie
216	10 €	carte déchèterie
523	10 €	carte déchèterie
TOTAL	30 €	

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances susvisées pour un montant de 40 €
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 65, article 6541 du budget ordures ménagères.

21) DECISION MODIFICATIVE NON BUDGETAIRE - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente informe le conseil que, suite à un examen approfondit de l'inventaire comptable du budget général 87700, il s'avère que sur l'exercice 2018 des factures liées aux plans de gestion différenciés ont été imputées par erreur en investissement au compte 202 alors qu'elles auraient dû être imputées en fonctionnement au compte 617. Afin de régulariser ces écritures passées sur un exercice antérieur, il convient de prendre une décision modificative de correction sur exercice antérieur non budgétaire par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 202.

Les écritures concernées sur l'exercice 2018, représentent un montant total de 16329,60 € réparti comme suit :

- Mandat 634 – Bordereau 68 pour 14 696.64 €
- Mandat 66 – Bordereau 9 pour 1632.96 €
-

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour les écritures susvisées, la décision modificative non budgétaire suivante :
 - Débit du compte 1068 pour 16 329,60 €
 - Crédit du compte 202 pour 16 329,60 €

22) CONVENTION ACCES A LA DECHETERIE AVEC SIEDMTO POUR 7 EX COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SOULAINES

Rapporteur : Monsieur Gérard PICOD, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que suite à la création de la Communauté de Communes de Venduvre Soulaines, la collecte des déchets ménagers sur les communes de l'ancienne Communauté de communes de Soulaines (CCS) qui était jusqu'alors assurée par la CCRB est depuis assurée par le Syndicat Intercommunal d'Élimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO). Le SIEDMTO avait sollicité la CCRB afin que l'accès à la déchèterie de la CCRB puisse être maintenu aux habitants de l'ancienne CCS moyennant une participation financière annuelle par habitant. Cette demande n'entraînant aucune modification dans l'organisation des services, une convention d'accès à la déchetterie avait été signée avec le SIEDMTO pour les années 2017-2022 pour les cinq communes suivantes :

- Colombé-La-Fosse
- Fresnay
- Lévigny
- Maisons-Lès-Soulaines
- Sauley
- Thil
- Thors

Cette dernière est arrivée à échéance et les communes de Thors et Thil ont sollicité leur intégration. Aussi, après accord du SIEDMTO, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Cette prestation s'effectuera moyennant une participation financière annuelle, versée par le SIEDMTO, de 10 € HT par habitant pour l'année 2022. Ce tarif fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'évolution des coûts de traitement et du taux de TGAP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-joint annexée à intervenir avec le SIEDMTO.

<u>ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'ACCES A LA DECHETERIE DE BAR-SUR-AUBE POUR LES HABITANTS DES COMMUNES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SOULAINES</u>
--

La Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube donne accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube, aux mêmes conditions que pour les habitants de la CCRB, aux habitants de communes suivantes :

Communes	Nombre d'habitants
Colombé-La-Fosse	193
Fresnay	52
Lévigny	97
Maison-Lès-Soulaines	70
Sauley	67
Thors	72
Thil	121
Total	672 (1)

**ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'ACCES A LA DECHETERIE
DE BAR-SUR-AUBE POUR LES HABITANTS DES COMMUNES
DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SOULAINES**

Règlement de la déchèterie intercommunale

Article 1er : ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), gardiennée et clôturée pour recevoir certains déchets des particuliers et des professionnels, à l'exception des déchets collectés en porte à porte ou en points d'apport volontaire et des déchets dangereux ou polluants. L'accès à la déchèterie se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.

Un tri effectué directement par l'usager permet de recycler ou de valoriser certains déchets.

Après un stockage transitoire, les déchets sont soit recyclés ou valorisés dans des filières adaptées soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Ses principaux objectifs sont :

- permettre aux habitants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des ordures ménagères,
- éviter les dépôts sauvages et protéger l'environnement,
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets.

Article 2 : LOCALISATION. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE

La déchèterie, située au lieu-dit « les Grottières » RD 396 Route de Bayel 10200 Bar-sur-Aube, est ouverte aux horaires suivants :

➤ **Période hivernale : 1^{er} novembre – 31 mars**

Hiver	matin	après-midi
lundi	-	13h30-17h
mardi	10h-12h	13h30-17h
mercredi	10h-12h	13h30-17h
jeudi	10h-12h	13h30-17h
vendredi	10h-12h	13h30-17h
samedi	10h-12h	13h30-17h
dimanche	-	-

➤ Période estivale : 1^{er} avril – 31 octobre

Eté	matin	après-midi
lundi	-	13h30-18h30
mardi	10h-12h	13h30-18h30
mercredi	10h-12h	13h30-18h30
jeudi	10h-12h	13h30-18h30
vendredi	10h-12h	13h30-18h30
samedi	10h-12h	13h30-18h30
dimanche	-	-

Elle est fermée les jours fériés et les fermetures exceptionnelles seront communiquées au public par les supports de diffusion habituels (site Internet de la CCRB, affiches...).

Article 3 : DECHETS ACCEPTEES

Pour les particuliers sont acceptés les déchets suivants :

- le verre,
- les huiles minérales (maximum 20 litres par passage),
- les huiles alimentaires (maximum 20 litres par passage),
- les papiers, journaux, magazines
- les métaux ferreux et non ferreux,
- les déchets verts (maximum 1 m³ par passage),
- les gravats, terre et matériaux inertes provenant du bricolage familial (maxi 300L/dépôt)
- les lampes usagées : tubes fluorescents dits néons, lampes fluorescentes dites basse consommation,
- les piles boutons et piles bâtons
- les radiographies et les scanners médicaux
- les batteries usagées, (une par passage)
- les meubles
- les monstres (encombrants...)
- le carton,
- les Déchets ménagers spéciaux (DMS) : les pots de peinture, les produits d'entretiens tels qu'aérosols, colles, vernis, détachants, dissolvants, décapants (maximum 20 kg par passage).
- les déchets d'équipement électrique et électronique (D3E) (uniquement si ce rebut n'est pas suivi d'un achat en remplacement) : petits et gros appareils électroménagers, appareils audiovisuels, informatiques et bureautiques.

Le service offert aux particuliers ne saurait être détourné, notamment pour devenir un débouché d'élimination de déchets issus d'activités professionnelles.

Pour chaque passage, il ne sera admis qu'un maximum de 1m³, tous matériaux confondus. Tout dépassement des quantités maximales entraînera le débit d'un passage supplémentaire.

Pour les professionnels, ce seuil est fixé à 3m³ par jour.

Les matières et matériaux collectés deviennent, après contrôle, propriété de la Communauté de communes dès qu'ils sont déchargés du véhicule.

Article 4 : DECHETS REFUSES – CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 3 et en particulier :

- les déchets ménagers non recyclables (ordures ménagères résiduelles) collectés en porte à porte,
- les déchets putrescibles collectés en porte à porte (à l'exception des déchets de jardin) ou déchets déjà fermentés tels que les fumiers de n'importe quelle origine,
- les emballages de tri sélectif collectés en porte-à-porte
- les déchets industriels,
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif. Les bouteilles de gaz ne sont pas acceptées.
- les cendres
- les déchets contenant de l'amiante,
- les pneumatiques
- les déchets anatomiques ou infectieux,
- les déchets d'origine hospitalière et médicale,
- les cadavres d'animaux,
- les objets qui, par leur dimension, leur poids ou leur mesure, ne pourraient être chargés dans les bennes de la déchèterie,
- les déchets d'activité professionnelle ayant une filière de valorisation au sein de la corporation,

Article 5 : Autorisation d'accès à la déchèterie

L'accès est autorisé sur présentation d'un badge d'accès aux habitants, ainsi qu'aux professionnels, administrations et associations des communautés de communes de la Région de Bar-sur-Aube et de Soulaines, résidant sur le territoire intercommunal.

Elle peut à titre exceptionnel recevoir les déchets des entreprises extérieures au territoire lorsque le chantier est situé sur le territoire, à condition d'en présenter une preuve (devis, courrier...)

Chaque usager se procure le formulaire de demande de badge soit à la Mairie, soit sur le site internet de la Communauté de communes, soit à l'accueil de la déchèterie aux heures d'ouverture de celle-ci. L'imprimé doit être complété et retourné en Mairie ou par le site internet www.barsuraube.org.

Une fois programmé, le « Badge Déchèterie » est envoyé chez l'usager.

Le « Badge Déchèterie » autorise 24 passages annuels aux particuliers. Au-delà des 24 passages, le particulier doit justifier la cause du dépassement. Un forfait de passages supplémentaires, gratuits ou payants, peut être alors attribué ou non.

Le « Badge Déchèterie » identifie les usagers lorsqu'ils se présentent aux différents contrôles. Il facilite la facturation aux professionnels.

L'usager doit le restituer lorsqu'il n'en a plus l'usage (déménagement, décès, cessation d'activité.....).

En cas de perte ou de vol, l'usager doit en avertir la Communauté de communes. Pour la confection d'un nouveau badge, une participation financière forfaitaire de 10 euros lui sera alors demandée.

Article 6 : Circulation à l'intérieur de la déchèterie

L'accès des usagers à la déchèterie est limité aux véhicules d'un P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes.

L'accès à la déchèterie est interdit aux piétons.

6.1 Contrôle d'accès

Une barrière à l'entrée permet l'accès aux usagers munis d'un Badge Déchèterie.

Si l'utilisateur est un particulier avec un véhicule de hauteur inférieure à 2,10m, il emprunte ensuite la voie correspondante et passe sous un portique vérifiant sa hauteur.

Dans les autres cas, l'utilisateur emprunte l'autre voie et se présente sur le pont-basculé pour être pesé. En fonction de son statut, la pesée déclenchera ou non l'émission d'une facture. Si la tare du véhicule n'a pas été enregistrée dans la borne préalablement, un second passage à vide est nécessaire après vidage.

6.2 Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur les quais surélevés ou sur les plates-formes, pour le déchargement des déchets dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les usagers devront quitter ces emplacements dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 7 : Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles,.... se font sous la propre responsabilité des usagers.

Il est demandé aux utilisateurs de la déchèterie de séparer préalablement les matériaux recyclables ou réutilisables énumérés à l'article 3 suivant leur nature et de les déposer dans les bacs ou espaces prévus à cet effet.

Les usagers doivent :

- présenter leur badge au gardien qui identifie et quantifie les objets et matériaux amenés.
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation...),
- suivre et respecter les instructions du gardien,
- attendre l'autorisation et les instructions du gardien avant de déposer les déchets dans les bennes
- ne pas accéder dans les bennes ou conteneurs
- Respecter les indications figurant sur les panneaux disposés à l'entrée ;
- Dételer la remorque afin d'éviter des manœuvres répétées ;
- Ne pas monter sur le plateau du véhicule ou sur la remorque pour déverser les déchets ;
- Ne pas monter sur les murets de sécurité des quais
- Ne pas déverser ses déchets en dehors des contenants prévus à cet effet ;
- Ne pas récupérer des déchets d'autres usagers ;
- Nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel mis à disposition ;
- Les animaux doivent être maintenus dans les véhicules.
- Il est interdit de fumer sur le site.

Le « chinage » ou la récupération au sein de la déchèterie sont formellement interdits.

La présence des enfants de moins de 12 ans sur le site est vivement déconseillée. Il leur est recommandé de ne pas descendre des véhicules.

Lors des manœuvres des véhicules, prendre toutes les précautions utiles afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule. Tous les véhicules sur la plate-forme haute ouverte au public doivent rouler au pas.

Le local gardien est équipé d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure nécessitant des soins médicaux urgents, prière de contacter un gardien présent sur le site afin de faire appel aux services concernés (n° 18 : les pompiers et n° 15 : le SAMU) et de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Article 8 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- contrôler les entrées et en réguler les flux
- de veiller à l'entretien et à la bonne tenue du site,
- d'informer et conseiller les utilisateurs,
- de veiller à une bonne sélection des matériaux,
- de tenir les registres (entrées, réclamation et livre de bord...),
- d'établir des statistiques de fréquentation,
- de l'application stricte du présent règlement intérieur de la déchèterie.

Article 9 : Etablissement de la redevance

Les utilisateurs non particuliers doivent être titulaires d'un badge obtenu suivant la même procédure que les particuliers (cf article 5). Ils s'adressent au gardien de la déchèterie afin d'obtenir l'accord de déposer à l'intérieur du site moyennant une redevance.

Cet accord précise la nature des matériaux. La pesée est effectuée sur le pont-bascule.

Le bordereau de déchargement sera signé par l'utilisateur et le gardien.

La redevance sera payable à la Trésorerie de Bar-sur-Aube après établissement d'une facture, selon un tarif voté annuellement par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes.

Le gardien peut refuser le dépôt aux professionnels pour des raisons de volume, d'origine ou de nature des matériaux ou pour non-respect du présent règlement.

L'accès des professionnels à la déchèterie est un service non obligatoire offert par la Communauté de Communes aux professionnels pour des quantités réduites. Il n'a pas vocation à se substituer aux filières professionnelles de recyclage et peut à tout moment être remis en cause.

Article 10 – Protection du site

Le site est en permanence protégé par vidéosurveillance.

La clôture périphérique est doublée d'une clôture intérieure « de détection », électrifiée lorsque la déchèterie est fermée.

Ces dispositifs, conformes à la réglementation dans leur installation comme dans leur utilisation, disposent des autorisations légales.

Article 11 – Visites

Des visites peuvent être autorisées pour découvrir le fonctionnement de la déchèterie. Elles doivent faire l'objet d'une demande préalable.

Article 12 : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits, toute action de « chinage » ou de récupération ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale ou de la gendarmerie.

Le non-respect des règles peut entraîner une amende et l'exclusion temporaire ou définitive du site.

23) MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMERCANTS ET ARTISANS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE, Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'exercice de la compétence de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales », et la mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et assistance au développement des commerces et de l'artisanat. En vue de la mise en œuvre de ce dispositif, il a été adopté un règlement d'attribution de l'aide au développement des commerçants et artisans exploitants par délibération du 6 juin 2019.

Après plusieurs années d'existence de ce dispositif, qui a permis d'accompagner le réaménagement, la modernisation et l'installation de nombreux commerces et artisans, il est proposé de modifier son règlement d'application afin de l'adapter aux nouvelles demandes et d'en réaffirmer l'esprit à savoir l'aide au développement et à l'installation de commerces et artisans de proximité.

Monsieur BORDE indique que le règlement a été adapté pour prendre en compte l'investissement matériel qui

a pris une proportion de plus en plus importante dans les derniers dossiers reçus au détriment de l'aménagement des locaux. L'idée est de toujours subventionner le matériel à 25 % mais avec un plafond de 5000 €. Il faut souligner que le matériel est éligible en parallèle aux financements de la Région. La ville de Bar-sur-Aube a également modifié son règlement et attribue ces mêmes taux d'aides.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 30 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement d'application de l'aide aux commerçants et artisans ci-joint annexé
- **DIT** que le présent règlement sera applicable, pour les modalités d'attribution, à tous les dossiers en cours et à venir n'ayant pas reçu de décision d'attribution et, pour les modalités de règlement, à tous les dossiers non encore soldés
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

24) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Président fait part d'un courrier de Madame La Préfète relatif à une demande d'avis sur le projet de cartographie des zones favorables au développement de l'éolien dans la Région Grand Est. Il interroge les membres de l'assemblée pour savoir s'ils souhaitent émettre un avis ou pas.

Monsieur BORDE précise que le territoire possédant des zones naturelles (Natura 2000, UNESCO...etc..) n'est pas concerné par le projet, les futures implantations s'effectueront chez les autres. Il est certain que ce dossier susciterait beaucoup plus de discussions si le territoire était concerné.

Monsieur ANTOINE fait remarquer qu'un déséquilibre peut être constaté entre l'est et l'ouest de la Région Grand Est, 404 éoliennes peuvent être dénombrées dans l'Aube alors que seulement 19 éoliennes sont présentes dans le Bas et Haut Rhin. Notre département a fait sa part en la matière, il est essentiel de préserver nos paysages naturels et culturels inscrits au patrimoine mondial.

Certains territoires peuvent être déçus de ne pas se trouver en zone potentielle car ils cherchent à obtenir davantage de ressources car quand ils en perçoivent elles peuvent être de l'ordre de 600 000 € à 700 000 €.

Monsieur PETIOT affirme que pour ceux qui viennent après cela peut coûter cher.

Monsieur BOUR dit qu'il faut savoir ce que l'on veut. Il y avait un projet d'éolienne en limite de Bergères, ce dernier a été retoqué car il y avait un passage de grues.

Monsieur le Président réitère sa demande à savoir si la collectivité émet un avis ou pas.

Monsieur PETIOT réplique qu'il ne se sent pas concerné.

Monsieur LEGER indique qu'il est difficile de se positionner pour les autres.

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas émettre d'avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Secrétaire,



Thomas GAGNANT

Le Président,



Philippe BORDE